

Compte rendu de la séance du lundi 07 septembre 2020

Secrétaire(s) de la séance:

Isabelle BÉJANIN

Ordre du jour:

- Décision modificative n°1 : opération n°99 bâtiments communaux et indemnités des élus
- Terrain D971 : intégration au domaine communal
- Terrain D1719 : cession à M. et Mme Grégoire
- Terrains YI65 et D607 : don de Mme Yvette Vallée à la commune
- Convention de commercialisation du rosier "Petite coquine de Chédigny"
- Dépôt de la marque "Petite coquine de Chédigny" auprès de l'INPI
- Subvention complémentaire pour l'Association Art Vivant et pour le Rotary Club de Loches
- annule et remplace DE2020_045 : Syndicats intercommunaux
- Désignation de membres pour la commission intercommunale des impôts directs
- Désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la communauté de communes Loches Sud Touraine
- Transfert des pouvoirs de police spéciale du maire au président de l'EPCI
- Désignation d'un délégué au sein du Syndicat AGEDI
- Proposition d'une solution de mobilité solidaire et rurale avec Atchoum
- Tarif des promenades florales pour l'Office du Tourisme en 2021

Questions diverses

- Sinistre M. et Mme Gasseau au 39 rue du Lavoir
- Commissions thématiques Loches Sud Touraine
- Opposition aux dépôts de marque "Chédigny"
- Baptême du rosier "Petite coquine de Chédigny"
- Les Journées du Patrimoine
- La Brocante
- La première rencontre végétale organisée par l'Association des Amis du Jardin du Presbytère
- Exposition de la vache "l'été" de Rebecca Loulou

Délibérations du conseil:

TERRAINS YI65 ET D607 : DON DE MME YVETTE VALLEE A LA COMMUNE (DE 2020 067)

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de la décision de Madame Yvette Vallée de donner à la commune ses parcelles n° YI65 de 1047m2 située aux Replats et D607 située rue de la Fuye de 450 m2 dont elle est propriétaire.

Il est demandé aux élus de se prononcer sur l'intérêt de la commune d'accepter ou non ce don.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le don à la commune de Madame Yvette Vallée de ses parcelles n° YI65 de 1047m2 située aux Replats et D607 située rue de la Fuye de 450 m2 dont elle est propriétaire,

DIT que le frais de ce transfert de propriété seront à la charge de la commune.

AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

TERRAIN D1719 : CESSION A M. ET MME GREGOIRE (DE 2020 068)

Vu l'article L2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de Monsieur et Madame Grégoire d'acquérir une partie de la parcelle n° D1719 d'une surface de 2253 m2 située à côté de la parcelle n° D1705 aux Pentes qu'ils vont acquérir auprès de Val Touraine Habitat.

Compte tenu de la déclivité de parcelle n°1719, il propose que la cession se fasse pour un euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de céder une partie de la parcelle, dont la surface reste à définir, à Monsieur et Madame Grégoire pour un euro symbolique.

DIT que les frais de bornage et de notaire seront à la charge des acquéreurs.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

TERRAIN D 971 : INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL (DE 2020 069)

Vu les articles L 1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code civil et notamment son article 713,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020 fixant la liste des immeubles présumés vacants et sans maître dans les communes de Chédigny,

Vu l'annexe à cet arrêté fixant la liste pour la commune des parcelles présumées sans maître au sens de l'article L 1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que les mesures d'affichage de l'arrêté préfectoral ont été accomplies à compter du 04 juin 2020 pour une période de deux mois,

Considérant que les propriétaires de l'immeuble concerné ne se sont pas faits connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Dès lors, la parcelle D971 est présumée sans maître au sens de l'article 713 du code civil,

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit. L'article L 1123-3 in fine du CG3P impose à la commune d'incorporer ces biens dans le domaine communal dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée des biens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EXERCE ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil et de l'article L 1123-3 (al. 4) du CG3P ;

DECIDE que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;

CHARGE Monsieur le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles et autorise à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet ;

AUTORISE Monsieur le Maire à acquitter les frais d'enregistrement de l'acte notarié.

DECISION MODIFICATIVE N°1: OPERATION N°99 BATIMENTS COMMUNAUX ET INDEMNITES DES ELUS (DE 2020 070)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6218	Autre personnel extérieur	-2725.00	
6531	Indemnités	2725.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2128 - 128 opération voirie	Autres agencements et aménagements	-6400.00	
2138 - 99 opération bâtiments communaux	Autres constructions	6400.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la décision modificative présentée ci-dessus.

COMMERCIALISATION DU ROSIER "PETITE COQUINE DE CHEDIGNY" (DE 2020 071)

Monsieur le Maire expose :

Considérant que le rosier "Petite Coquine de Chédigny" est un semis spontané découvert au pied d'un mur de pierre dans une rue de Chédigny.

Considérant que le nom "Petite Coquine de Chédigny" a été inventé et proposé par André Eve et accepté par l'ensemble des acteurs de Chédigny impliqués dans le fleurissement de la commune.

Vu le baptême du rosier "Petite Coquine de Chédigny" prévu le samedi 19 septembre 2020 avec pour parrain Pierre Louault.

Il est nécessaire de signer une convention ayant pour objet de définir les conditions de commercialisation de la variété de rosier "Petite Coquine de Chédigny" entre la Commune, détentrice du sujet d'origine et les Roses André Eve, rosiériste partenaire historique de ce village jardin remarquable de Touraine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la signature d'une convention entre la Commune, détentrice du sujet d'origine et les Roses André Eve, rosiériste partenaire historique de ce village jardin remarquable de Touraine afin de définir les conditions de commercialisation de la variété de rosier "Petite Coquine de Chédigny".

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

DIT que la commune accorde l'exclusivité à la société les Roses André Eve pour commercialiser le rosier sans royalties. En contrepartie, les Roses André Eve, offrent 50 pieds de rosiers la première année puis 30 pieds de rosiers à la Commune par an durant 5 années consécutives à partir du baptême (19/09/2020) et proposera le rosier à ses habitants, à un prix préférentiel avec une remise de 30% sur le prix de vente public.

DEPOT DE LA MARQUE "PETITE COQUINE DE CHEDIGNY" AUPRES DE L'INPI (DE 2020 072)

Monsieur le Maire expose :

Considérant que le rosier "Petite Coquine de Chédigny" est un semis spontané découvert au pied d'un mur de pierre dans une rue de Chédigny.

Vu la signature d'une convention entre la Commune, détentrice du sujet d'origine et les Roses André Eve, rosieriste partenaire historique de ce village jardin remarquable de Touraine définissant les conditions de commercialisation de la variété de rosier "Petite Coquine de Chédigny".

Il est nécessaire de protéger la marque "Petite Coquine de Chédigny" auprès de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer la marque "Petite Coquine de Chédigny" auprès de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle.

DIT que la marque sera déposée dans la classe 31 Produits agricoles, horticoles et forestiers ni préparés, ni transformés ; fruits et légumes frais ; semences (graines), plantes et fleurs naturelles ; malt ; gazon naturel ; céréales en grains non travaillés ; arbustes ; plantes ; plants ; arbres (végétaux) ; agrumes ; bois bruts ; fourrages pour un coût de 210 euros.

SUBVENTION COMPLEMENTAIRE POUR L'ASSOCIATION ART VIVANT (DE 2020 073)

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de voter une subvention complémentaire pour l'Association Art Vivant qui a déjà reçu de la commune 45 euros en 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention complémentaire de 255 euros à l'Association Art Vivant.

DIT que les crédits sont inscrits au budget article 6574.

ANNULE ET REMPLACE DE 2020 045 : ADHESION AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX (DE 2020 074)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts des syndicats de Regroupement Scolaire, de Transport Scolaire et d'Energie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE les membres suivants pour représenter la commune au sein des syndicats :

Syndicat de Regroupement Scolaire :

Pascal DUGUÉ, Monique BOITARD, et Céline DIÉRIC.

Syndicat de transport scolaire (Ferrière-sur-Beaulieu) :

Titulaire : Claire LEVIEUX

Suppléant : Laurent FAUVEL

Titulaire : François RODE

Suppléante : Isabelle BÉJANIN

Syndicat intercommunal d'Énergie (SIEIL) :

Titulaire : Valéry BOUÉ

Suppléant : Guillaume CHEVRÉ

DESIGNATION DE MEMBRES POUR LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (DE 2020 075)

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes Loches Sud Touraine doit créer sa Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE François RODE pour participer à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LOCHES SUD TOURAINNE (DE 2020 076)

Monsieur le Maire expose que le conseil communautaire de Loches Sud Touraine a décidé, par délibération en date du 16 juillet 2020, de la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) comme le prévoit l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

La composition qui a été retenue est de 69 membres ayant voix délibérative, répartis comme suit :

- Le Président de la communauté de communes LOCHES SUD TOURAINNE
- Le vice-président de la communauté de communes LOCHES SUD TOURAINNE en charge des Finances
- Un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune

La commune doit donc procéder à la désignation, parmi les conseillers municipaux, d'un titulaire et d'un suppléant au sein de cette CLECT.

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts et l'article L 2121-33 du Code général de collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil communautaire de Loches Sud Touraine en date du 16 juillet 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE :

- en qualité de membre titulaire M. Pascal DUGUÉ
- en qualité de membre suppléant Mme Isabelle BÉJANIN

DIT que la présente délibération sera notifiée à la communauté de communes Loches Sud Touraine.

TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE DU MAIRE AU PRESIDENT DE LOCHES SUD TOURAINE (DE 2020 077)

Vu l'article L. 5211-9-2 du CGCT ;

Vu l'arrêté n°181-254 portant harmonisation des compétences de la communauté de communes Loches Sud Touraine ;

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le transfert automatique au président de l'EPCI Loches Sud Touraine de tous les pouvoirs de police spéciale du Maire :

Compétences obligatoires :

- aménagement de l'espace,
- développement économique,
- aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés,
- gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,
- climat.

Compétences optionnelles :

- protection et mise en valeur de l'environnement,
- politique du logement et du cadre de vie,
- création et aménagement de la voirie d'intérêt communautaire,
- création et gestion des Maisons de Services au Public et définition des obligations de services publics y afférentes,
- assainissement des eaux usées,
- eau,
- action sociale d'intérêt communautaire,

Compétences facultatives :

- petite enfance,
- enfance, jeunesse,
- sport,
- culture,
- production d'énergie,
- gendarmeries,
- participation au contingent incendie,
- projet de territoire et politique contractuelle,
- réseaux de communications électroniques,
- adhésion à un syndicat mixte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le transfert automatique au président de l'EPCI Loches Sud Touraine de tous les pouvoirs de police spéciale du Maire dans les compétences énoncées ci-dessus.

DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SEIN DU SYNDICAT " AGENCE DE GESTION ET DEVELOPPEMENT INFORMATIQUE " (A.GE.D.I) (DE 2020 078)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de son élection en date du 28 mai 2020, il est nécessaire de désigner, conformément à l'article 7 des statuts de l'A.GE.D.I., un délégué au sein de l'assemblée spéciale du syndicat.

La collectivité, relevant du collège n°1, doit désigner un délégué parmi ses membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Pascal DUGUÉ, Maire domicilié à La Gazillère 37310 Chédigny, adresse mail duguepascal@outlook.com et numéro de téléphone 07 72 16 06 43, comme délégué de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.GE.D.I. conformément à l'article 7 des statuts.

AUTORISE Monsieur le Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour faire connaître au syndicat la présente décision.

CREATION DE LA COMMISSION MOBILITE (DE 2020 079)

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une solution de mobilité est à trouver pour les habitants qui ne possèdent pas de véhicules.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer une commission pour proposer des solutions de mobilité sur la commune.

DIT qu'elle est composée des conseillers municipaux suivants : Isabelle Béjanin, François Rode, Marie-Agnès Bouin, Bertrand Cardon, Jean-François Chandellier, Céline Diéric, Murielle Jacques, Nicole Perrier, Claire Wille.

TARIFS DES PROMENADES FLORALES 2021 POUR L'OFFICE DU TOURISME (DE 2020 080)

Madame Isabelle BÉJANIN, Maire adjointe, informe les membres de l'assemblée, de la proposition de l'Office du Tourisme de Loches concernant les promenades florales et les visites du jardin de curé.

L'Office du Tourisme va continuer de proposer des promenades florales sur Chédigny ainsi que la visite du jardin du Presbytère de Chédigny, en contrepartie, la commune facturera la promenade florale 5 euros par personne (au lieu du tarif normal de 6 euros).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la demande de l'Office de Tourisme de Loches,

DIT que la promenade florale sera facturée 5 euros par personne à l'Office du Tourisme de Loches,

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.